



MARIGNANE

Commune de : **34 448** habitants

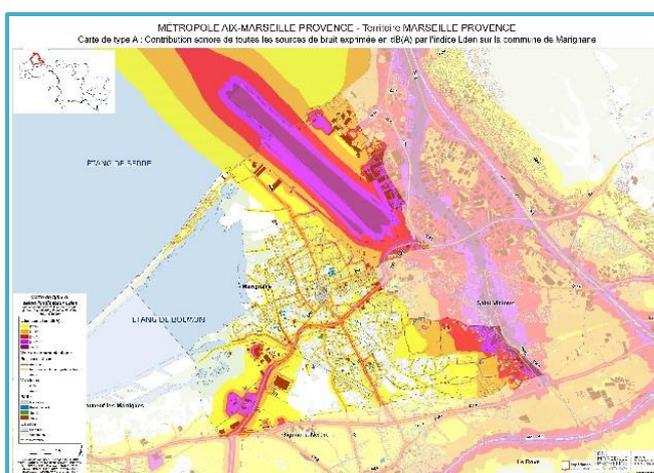
Conformément à la Directive européenne 2002/49/CE, relative à la gestion du bruit dans l'environnement, le Territoire Marseille-Provence doit produire 2 documents réglementaires :

- La cartographie du Bruit dans l'Environnement (diagnostic),
- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

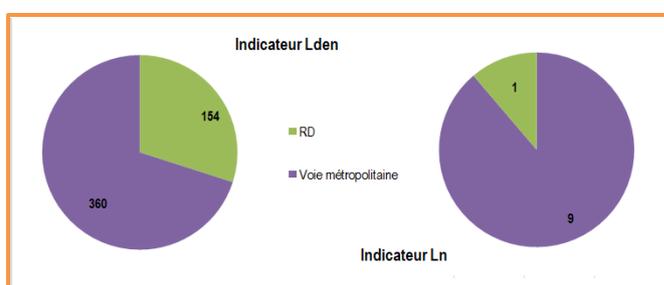
Le diagnostic sonore est établi pour deux indicateurs de niveau sonore annuel moyen : le « Lden » sur 24h et le « Ln » la nuit (22h-6h).

Sont pris en compte les bruits : routiers, aériens, ferroviaires et industriels (industries soumises à Autorisation).

Niveau sonore sur 24 h



Population soumise à dépassements de seuils réglementaires



Actions proposés dans les 5 ans dans le cadre du Plan de Prévention :

À l'échelle métropolitaine

- PDU métropolitain
- Actualisation des documents de sensibilisation
- Sensibilisations pour : "grand public", jeune public (écoliers, collégiens, lycéens,...), professionnels de crèches et parents.
- Campagnes de mesures sonores complémentaires de vérification des dépassements de seuil de bruit
- Création d'un dispositif permanent de vérification des dépassements de seuils de bruit

À l'échelle communale

- Prise en compte des trames vertes et protection des zones naturelles par un zonage interdisant toute construction + application du PEB (servitude)
- Station de mesure de bruit de l'aéroport
- Préservation de zones de calme



**DU 1^{ER} JANVIER
AU 28 FÉVRIER
2019**

**PLAN
DE PRÉVENTION DU
BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT**

**+ D'INFOS
MARSEILLE-PROVENCE.FR**